

**AUTORISATION PREALABLE
D'INSTALLATION D'ENSEIGNE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 16/01/2026	DOSSIER N° AP 091 494 26 0002
Titulaire : RITUALS Représentée par Madame MIGNAUX Sandrine Demeurant : 5 Rue Pernelle 75004 PARIS Pour : Installation d'une enseigne Sur un terrain sis : Central Parc Val Vert – ZAC Val Vert Croix Blanche – Cellule n°4B.01 91220 LE PLESSIS-PATÉ	

Arrêté n° A-017-2026

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité (RLP) de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,

Considérant que l'article 21 du RLP dispose en zone ZE1 que « *les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 6 heures lorsque l'activité signalée a cessé.*

Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 7 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. »

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation pour l'installation d'enseignes est **accordée** à la société RITUALS pour le projet décrit dans la demande susvisée **sous réserve du respect de la prescription suivante :**

Conformément à l'article 21 du RLP, l'enseigne lumineuse sera éteinte entre 23 heures et 6 heures lorsque l'activité aura cessé.

Lorsque l'activité cessera ou commencera entre 22 heures et 7 heures, l'enseigne sera éteinte au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et pourra être allumée une heure avant la reprise de l'activité.

Article 2

La déclaration relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) devra être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation de l'enseigne.

Article 3

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à LE PLESSIS-PATÉ

Le 19 janvier 2026



L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU

Affichage électronique le : 22 JAN. 2026
Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le : 22 JAN. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.